



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guillemme

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillemme, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillemme le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, maire.

Sont aussi présents les conseillers suivants : Mme Francine Julien,
M Christian Lemay, Mme Dominique Laforce, M. Mathieu Labrecque,
M. Jocelyn Chamberland, M Luc Chapdelaine.

Résolution 212-11-2024

Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien

IL EST RÉSOLU :

QUE les séances débiteront à 19h30 à la salle municipale située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillemme ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- Lundi le 13 janvier à 19h30
- Lundi le 3 février à 19h30
- Lundi le 3 mars à 19h30
- Lundi le 7 avril à 19h30
- Lundi le 5 mai à 19h30
- Lundi le 2 juin à 19h30
- Lundi le 7 juillet à 19h30
- Lundi le 4 août à 19h30
- Mardi le 2 septembre à 19h30
- Lundi le 6 octobre à 19h30
- Mardi le 11 novembre à 19h30 (élections 2025)
- Lundi le 1 décembre à 19h30

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-tresorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

Karine Trudel
Adjoint à la direction

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillemme, le 18 novembre 2024.

** Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.